

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 5 juin 2026 Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h15 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 3 Votants : 13 Délibération n°D_2026_06_05_07	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, Mme Anne-Marie Cecon, Mme Pierrette Batton Marechal, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Louis Buda à Mme Swetlana Gobet, M. Marc Brunier à M. Georges Canicatti, Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Batton Marechal Absent excusé : M. Julien Langlois Absent : M. Aurélien Chamossat Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Swetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Délibération autorisant Monsieur le maire à signer la convention de fourniture en eau potable à passer entre les communes de Marlioz et de Contamine-Sarzin

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de garantir l'approvisionnement en eau potable sur une partie du territoire en cas de déficit, la commune a pris attache auprès de la commune de Marlioz afin d'être desservie par l'eau du trop-plein du réservoir des Lavioux exploité par cette dernière.

Cette alimentation de secours a pour vocation de conforter l'approvisionnement en eau potable d'une partie du territoire communal de Contamine-Sarzin en période de déficit ou d'étiage.

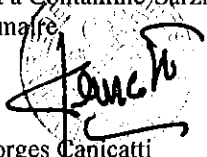
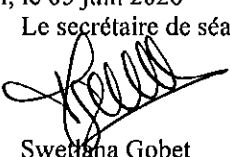
La convention précise notamment les modalités techniques de livraison de l'eau, les responsabilités respectives des deux collectivités, les conditions de contrôle de la qualité de l'eau, les modalités de facturation ainsi que les conditions financières applicables.

Le prix de vente de l'eau est fixé à 0,50 € par mètre cube pour l'année 2026, auquel s'ajoutent les redevances de prélèvement applicables. En contrepartie, la commune de Contamine-Sarzin s'engage à assurer l'entretien du périmètre immédiat du captage de Marlioz.

La convention est conclue pour une durée initiale de six ans à compter du 1er juin 2026, avec possibilité de reconduction selon les conditions prévues par celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la commune de Marlioz.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec la commune de Marlioz et toutes pièces nécessaires au dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu : De la télétransmission au contrôle de légalité le : 08 JUIN 2026 De la publication ou notification le : 08 JUIN 2026 Et de la mise en ligne le : 08 JUIN 2026	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 05 juin 2026 Le maire :  Le secrétaire de séance :  Georges Canicatti Swetlana Gobet
--	--

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.